

RÈGLEMENT NUMÉRO 742-14

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES (MODIFIÉS PAR LES RÈGLEMENTS N° 779-17, 864-22 et 889-24)

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

SECTION 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Modifié par les règl. n° 779-17 et n° 864-22)

1. Dans le présent règlement, le terme « coûts réels » signifie l'ensemble des coûts assumé par la Municipalité dans le cadre de la fourniture du bien ou du service visé.

Ces coûts incluent notamment l'ensemble des ressources humaines et matérielles nécessaires à la prestation du service offert par la Municipalité.

Les coûts des ressources humaines correspondent aux salaires et avantages sociaux versés en application des conventions collectives, politiques de conditions de travail et contrats de travail en vigueur.

Les coûts réels doivent, sauf indication contraire, être majorés des frais d'administration établis par le présent règlement.

2. La grille tarifaire applicable aux services de l'administration générale est présentée en annexe « A ». (Modifié par le règlement n° 779-17)

SECTION 2 SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS (Modifié par les règl. n° 864-22 et n° 889-24)

3. La grille tarifaire applicable au Service des travaux publics est présentée en annexe « B ».

SECTION 3 SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Modifié par le règl. n° 864-22)

4. La grille tarifaire applicable au Service de l'urbanisme et du développement économique est présentée en annexe « C ».

SECTION 4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (Modifié par les règl. n° 779-17, n° 864-22 et n°889-24)

5. La grille tarifaire applicable au Service de sécurité incendie est présentée en annexe « D ».

SECTION 5 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (Modifié par les règl. n° 779-17, n° 864-22 et n°889-24)

6. La grille tarifaire applicable au Service des loisirs et de la vie communautaire est présentée en annexe « E ».

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7. À moins d'indication contraire, les tarifs prévus dans le présent règlement excluent toutes taxes applicables.
8. À moins d'indication contraire, toute somme due en application du présent règlement est payable dans les 30 jours qui suivent la prestation du service ou la livraison du bien.
9. Toute somme demeurant impayée à compter du 31^e jour qui suit la prestation du service ou la livraison du bien porte intérêt au taux applicable aux arrérages de taxes municipales et aux comptes en souffrance tel qu'établi par le conseil municipal.
10. La Municipalité peut refuser de fournir un service prévu dans le présent règlement à moins qu'il ne soit requis en vertu d'une entente intermunicipale.

SECTION 7 DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES

11. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 552-04 établissant la tarification pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile.
12. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 678-10 établissant un mode de tarification pour certains services offerts par la Municipalité.
13. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 731-14 établissant la tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.
14. Le présent règlement modifie la résolution numéro 34-06 et la Politique d'utilisation du lieu d'élimination de neiges usées en remplaçant son article 3 par le suivant :

« Le tarif pour l'utilisation du lieu d'élimination de neiges usées est prévu au Règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services. »
15. Le présent règlement modifie la Politique de location et de tarification des centres communautaires et des terrains sportifs (LS201401), telle qu'adoptée par la résolution numéro 227-14 en remplaçant son titre par le suivant :

« Politique de location des centres communautaires et des terrains sportifs ainsi qu'en supprimant la section 3 établissant la tarification ».
16. Le présent règlement modifie le règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en remplaçant l'article 8 par le suivant :

« Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés au Règlement numéro 742-14 concernant la tarification de certains biens et services.

L'étude de la demande débute lorsque ces frais ont dûment été acquittés. »
17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 15^E JOUR DE DÉCEMBRE 2014

Éric Boisvert, avocat
Greffier et secrétaire-trésorier

François Barret
MAIRE

(Modifié par le règlement n° 779-17)
(Remplacé par le règlement 864-22 art. 1)

ANNEXE A

Administration générale	Tarif
Frais d'administration :	20 %
Ordre de paiement refusé :	10 \$ (majoré des frais de l'institution financière)
Confirmation écrite de l'évaluation municipale d'un immeuble avec le détail des taxes annuelles correspondantes :	20 \$
Confirmation écrite de l'évaluation municipale d'un immeuble avec le détail des taxes annuelles correspondantes ainsi que l'état des taxes de cette unité (offerts uniquement aux notaires et aux institutions financières) :	25 \$
Carte routière :	5 \$/unité* (taxes incluses)
Drapeau :	80 \$ l'unité* (taxes incluses)
Épinglette :	2 \$ l'unité* (taxes incluses)
Licence pour chien :	35 \$/année
Licence pour chien-guide et chien de la Fondation Mira confié à un gardien :	Gratuit
Licence de chenil :	350 \$
Permis de colporteur :	100 \$
Célébration d'un mariage ou d'une union civile :	225 \$
Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité sont ceux prescrits dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (RLRQ c. A- 2.1 r.3).	
* Lorsque les articles promotionnels sont transmis par la poste les coûts réels de l'envoi sont à la charge de l'acheteur. Dans un tel cas, l'envoi n'est effectué qu'à la réception du paiement.	

742-14 – CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

(Remplacé par le règl. 864-22, art. 1)
(Remplacé par le règl. 889-24, art. 1 – annexe A)

ANNEXE B

Service des travaux publics	Tarif
Coupure de trottoirs ou de bordures :	Coûts réels
Reconstruction de trottoirs ou de bordures :	Coûts réels
Location de barrières de sécurité :	5 \$/jour/unité
Location de panneaux de signalisation :	5 \$/jour/unité
Location d'un camion 6 roues :	120 \$/heure
Location d'une camionnette de service :	100 \$/heure
Location d'une pompe portative :	80 \$/heure
Dépôt de neiges usées :	25 \$ / camion 10 roues 35 \$ / camion 12 roues 45 \$ / camion semi-remorque
Ressources humaines nécessaires à l'opération des équipements loués :	Coûts réels

(Remplacé par le régl. 864-22, art. 1)

ANNEXE C

Service de l'urbanisme et du développement économique	Tarif
Demande de dérogation mineure	
• À la première disposition réglementaire d'une demande :	500 \$
• À chacune des dispositions réglementaires subséquentes d'une même demande :	300 \$
Demande de modification réglementaire	Note 1
• Analyse de la demande :	1000 \$
• Frais de publication :	Coûts réels
Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles	1 000 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ	300 \$
Note 1 : Les frais sont non remboursables en cas de décision négative à la demande.	

(Modifié par le règlement n° 779-17)
 (Remplacé par le régl. 864-22, art. 1)
 (Remplacé par le règ. 889-24, art. 1 – annexe B)

ANNEXE D

Service de sécurité incendie	Tarif
Intervention visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas sur le territoire desservi par le Service de sécurité incendie :	
<ul style="list-style-type: none"> Véhicule de promenade au sens du <i>Code de la sécurité routière</i> : 	Le plus élevé de 1900\$ ou du coût réel
<ul style="list-style-type: none"> Tout autre véhicule servant au moyen de transport terrestre ou aérien ou un ensemble de véhicules : 	Le plus élevé de 1900\$ ou du coût réel
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'un ignifugeant de type « mousse » lorsque nécessaire : 	Le plus élevé de 200 \$ ou du coût réel
Autopompe	
<ul style="list-style-type: none"> Première heure de l'intervention : 	1000 \$
<ul style="list-style-type: none"> Chaque heure subséquente de l'intervention : 	800 \$
Citerne	
<ul style="list-style-type: none"> Première heure de l'intervention : 	800 \$
<ul style="list-style-type: none"> Chaque heure subséquente de l'intervention : 	500 \$
Unité d'urgence	
<ul style="list-style-type: none"> Première heure de l'intervention : 	600 \$
<ul style="list-style-type: none"> Chaque heure subséquente de l'intervention : 	400 \$
Échelle aérienne	
<ul style="list-style-type: none"> Première heure de l'intervention : 	1 500 \$
<ul style="list-style-type: none"> Chaque heure subséquente de l'intervention : 	800 \$
Véhicule tout terrain	
<ul style="list-style-type: none"> Première heure de l'intervention : 	420 \$
<ul style="list-style-type: none"> Chaque heure subséquente de l'intervention : 	210 \$
Utilisation d'une piscine portative :	90 \$/heure
Remplacement du matériel à usage unique utilisé lors de l'intervention :	Coûts réels
Ressources humaines impliquées dans l'intervention :	Coûts réels
Frais d'utilisation d'équipements roulants (carburants) – ententes intermunicipales sur l'utilisation des équipements	15 \$/ heure

742-14 – CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

(Modifié par le règlement n° 779-17)
 (Remplacé par le régl. 864-22, art. 1)
 (Remplacé par le règ. 889-24, art. 1 – annexe C)

ANNEXE E

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	TARIF
TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE	
Abonnement annuel pour un résident :	Gratuit
Abonnement annuel pour un non-résident :	60 \$
Abonnement annuel pour une famille non résidente :	100 \$
Frais de retard :	0,25 \$/jour jusqu'à 20 \$
Perte de document :	Coûts réels de remplacement Et 10 \$ de frais administratifs
Bris de document :	10 \$
Photocopies :	0,25 \$ par feuille
Remplacement d'une carte perdue ou brisée :	10 \$
PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS	
Frais pour un non-résident :	Majoration du coût de 10 \$
TARIFICATION DES LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS	
Note 1	
Centre des loisirs	
• <i>Salle A :</i>	130 \$
• <i>Salle B et C :</i>	80 \$
Centre municipal	
• <i>Salle A :</i>	225 \$
• <i>Salle B :</i>	100 \$
• <i>Salle D :</i>	100 \$
• <i>Salle E :</i>	100 \$
Pavillon ComAgro :	150 \$
Gymnase de l'École du Bac :	40 \$/heure \$
Terrains sportifs du parc Alexis-Blanchet	
• <i>Terrain de balle :</i>	22 \$/heure
• <i>Surface de dekhockey :</i>	20 \$/heure
• <i>Terrain de soccer :</i>	15 \$/heure
• <i>Terrain de ballon-volant :</i>	15 \$/heure
• <i>Terrain de pétanque :</i>	8 \$/heure
• <i>Terrain de balle (fin de semaine de tournoi)</i>	400 \$
• <i>Surfaces glacées :</i>	90 \$/heure
Location à l'heure de locaux ou plateau sportifs avec un minimum de 3 heures de location	25\$/heure
NOTE 1 : La location des locaux et plateaux sportifs doit respecter la <i>Politique de location des centres communautaires et des terrains sportifs</i> . Les couts inclus les taxes	